



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux résolutions adoptées
par la Conférence internationale
du Travail à sa 90^e session (2002)****a) Résolution concernant le tripartisme
et le dialogue social**

1. A sa 90^e session (juin 2002), la Conférence a adopté une résolution concernant le tripartisme et le dialogue social. Le texte de la résolution est reproduit en annexe au présent document. Le Directeur général distribuera le texte de cette résolution aux gouvernements des Etats Membres, selon la procédure habituelle, et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs.
2. Le présent document fait état des propositions du Directeur général concernant la suite à donner à la résolution en question.

Action au niveau national

3. Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, les gouvernements des Etats Membres sont invités à garantir des conditions propices au dialogue social, notamment le respect des principes fondamentaux et du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, un climat de saines relations professionnelles et le respect du rôle des partenaires sociaux. En outre, dans le même paragraphe, les gouvernements ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs sont invités à promouvoir et à renforcer le tripartisme et le dialogue social, en particulier dans les secteurs où ils sont inexistantes ou embryonnaires. A cet égard, il invite: 1) les organisations de travailleurs à renforcer la capacité des travailleurs dans les secteurs où ils sont peu représentés, afin qu'ils soient à même d'exercer leurs droits et de défendre leurs intérêts; 2) les organisations d'employeurs à collaborer avec les secteurs où les niveaux de représentation sont peu élevés afin de favoriser le développement d'un milieu professionnel propice à l'avènement du tripartisme et du dialogue social.
4. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général, lorsqu'il communiquera le texte de la résolution aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, à appeler leur attention sur le paragraphe 1 de son dispositif et à*

demander aux gouvernements et aux partenaires sociaux concernés des informations sur les mesures prises par eux pour mettre en œuvre les recommandations qui y sont contenues.

Action de l'OIT

5. Au paragraphe 2 du dispositif, le Conseil d'administration est invité à charger le Directeur général de faire en sorte que l'Organisation internationale du Travail et son Bureau entre autres:
 - consolident le rôle du tripartisme et du dialogue social dans l'Organisation;
 - promeuvent la ratification et l'application des normes de l'OIT qui concernent spécifiquement le dialogue social;
 - encouragent la participation des partenaires sociaux à un véritable processus de consultation concernant les réformes sociales;
 - effectuent des études approfondies sur le dialogue social en vue d'améliorer la capacité des administrations du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs à participer au dialogue social;
 - renforcent le rôle ainsi que toutes les fonctions du Secteur du dialogue social au sein du Bureau et reconnaissent les fonctions et les rôles uniques des bureaux des activités pour les employeurs et pour les travailleurs ou au sein du BIT;
 - élaborent plus à fond des programmes de coopération technique et d'autres mécanismes avec les partenaires sociaux et les gouvernements pour contribuer à accroître leurs capacités, services et représentation.

6. Le tripartisme et le dialogue social continuent à avoir un rôle prééminent dans les travaux de l'OIT. Vu sous l'angle de l'Organisation, le tripartisme et le dialogue social font partie intégrante du travail décent et constituent des voies essentielles pour y parvenir. Comme l'a déclaré le Directeur général: «La cohésion dans le tripartisme est le fondement de l'OIT.»¹ A cet égard, le Bureau et le Secteur du dialogue social en particulier participent à toute une série d'activités tant en cours que prévues, pour promouvoir et renforcer le tripartisme et le dialogue social, donnant ainsi effet à la résolution de la Conférence de 2002.

Consolider la nature tripartite de l'OIT

7. Le dialogue social présente une importance non seulement en tant qu'objectif mais également en tant que moyen de parvenir à tous les objectifs stratégiques de l'OIT. Le tripartisme et le dialogue social devraient être considérés comme un objectif stratégique transversal du programme d'activités en faveur du travail décent à rationaliser par l'Organisation. Pour rendre cet objectif opérationnel, le Bureau pourra étudier la possibilité d'entreprendre des études sur le tripartisme et le dialogue social ou des audits des activités centrales de l'OIT dans le cadre des quatre secteurs techniques de l'OIT, en recourant

¹ BIT: *Réduire le déficit de travail décent: un défi mondial*, rapport du Directeur général, 2001, (Genève), p. 76.

directement aux connaissances techniques et aux mandats uniques du Secteur du dialogue social et de ses unités. Le Conseil d'administration voudra sans doute demander au Directeur général d'élaborer un plan d'action intersectoriel global visant à renforcer le tripartisme et le dialogue social. Ce plan d'action pourrait favoriser des synergies et des partenariats nouveaux tant au siège que dans les régions. Il pourrait découler d'une intégration transversale créative des activités à laquelle participeraient directement les mandants de l'OIT et leurs bureaux respectifs en apportant leur contribution aux activités de conception, de mise en œuvre et de contrôle, tout en reconnaissant leurs fonctions et leurs rôles spécifiques uniques au sein du Bureau proclamés par la résolution. Le plan d'action pourrait porter sur des questions prioritaires relevant des quatre secteurs techniques de l'OIT telles que les suivantes: lutte contre la pauvreté; promotion de l'égalité entre les sexes; suivi des conclusions de la discussion générale sur l'économie informelle à la CIT de 2002, VIH/SIDA; atténuation des crises; emploi; formation et formation permanente. Une rationalisation intégrale du tripartisme passe par une connaissance approfondie de l'OIT et des exigences et contraintes du monde réel auxquelles se heurtent les organisations indépendantes d'employeurs et de travailleurs, les institutions tripartites et les administrations du travail, mandants indispensables dans tout dialogue social authentique. Le Bureau voudra sans doute envisager d'élaborer un programme de stagiaires ou d'échange à l'intention du personnel du BIT avec la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs, des institutions tripartites et des administrations du travail. Le personnel de tout département technique pourrait ainsi – et pas seulement celui du Secteur du dialogue social – disposer d'une expérience de première main dans le domaine des stratégies et pratiques du dialogue social en acquérant une expérience professionnelle dans un syndicat, une organisation d'employeurs, des institutions tripartites ou des administrations du travail.

Renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs

8. Les organisations d'employeurs constituent l'un des trois mandants de l'OIT. Elles jouent un rôle essentiel dans le dialogue social pour veiller à ce que les objectifs nationaux, sociaux et économiques obtiennent un large soutien et soient atteints. Néanmoins, le dialogue social ne saurait fonctionner de manière efficace si les partenaires sociaux, parties prenantes au processus, ne sont pas représentatifs, indépendants et efficaces. Dans la plupart des pays en développement et dans les pays en transition, les organisations d'employeurs ont besoin d'être renforcées. Le programme de l'OIT pour la coopération technique avec les organisations d'employeurs mis en œuvre par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) est conçu pour favoriser le développement d'organisations d'employeurs durables et pertinentes. Ce programme vise à renforcer leur capacité à influencer sur les politiques socio-économiques en vue de promouvoir la compétitivité et la croissance des entreprises ainsi qu'une participation effective des employeurs dans les relations tripartites/bipartites.
9. Les organisations de travailleurs et leur Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) assureront la promotion du tripartisme et du dialogue social et des instruments connexes de l'OIT en tant qu'éléments vitaux d'une bonne gouvernance et de la démocratie dans toutes leurs activités de renforcement des capacités et des institutions des travailleurs. Par l'intermédiaire des programmes et projets de coopération technique, les organisations de travailleurs développeront leur capacité à aborder les questions de protection sociale, à analyser les tendances du marché du travail, à élaborer des propositions en matière de politique de l'emploi, sur la base de l'égalité des chances et de rémunération. Des programmes et des matériels de formation spécialement mis au point favoriseront la participation des syndicats à l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de programmes spécifiques visant à promouvoir le Recueil de directives pratiques sur le

VIH/SIDA. Les programmes de la formation professionnelle traiteront des besoins des femmes, des jeunes et des travailleurs de l'économie informelle. L'équité entre hommes et femmes en tant que thème de négociation collective et les conditions de travail des travailleuses – notamment dans les zones franches d'exportation (ZFE) – figureront sur la liste des priorités. Une plus grande place sera accordée au renforcement de la participation des travailleurs aux organes tripartites nationaux, ce qui leur permettra d'exercer une influence sur les politiques sociales et la législation du travail.

Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes de l'OIT portant spécifiquement sur le dialogue social

- 10.** La ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT sont des composantes essentielles pour un dialogue social effectif. Les travaux relatifs aux normes et au suivi de la Déclaration visent de plus en plus à améliorer la mise en œuvre de ces normes. En particulier, avec les niveaux élevés de ratification des conventions fondamentales et le nombre croissant de ratifications de conventions à jour, une plus grande attention sera accordée à leur mise en œuvre, y compris les conventions traitant du dialogue social.

- 11.** La promotion de ces conventions est également assurée par le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail et (IFP/DIALOGUE). Durant la période biennale en cours, la priorité a été la promotion de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. Des matériels de promotion de la convention n° 144 ont été mis au point pour la rendre plus accessible et expliquer sa valeur aux gouvernements et aux partenaires sociaux. La promotion de la convention n° 144 a été inscrite au programme de plusieurs conférences portant sur des questions plus larges relatives au dialogue social. Durant les mois à venir, plusieurs activités opérationnelles et en cours de préparation seront déployées dans certains pays d'Asie centrale, des Balkans et d'Amérique latine. La promotion de la convention n° 150 accorde une large place à la participation des partenaires sociaux aux travaux de réforme de l'administration du travail et de la gestion des institutions de sécurité sociale ou de l'emploi. La participation des partenaires sociaux à l'administration du travail, à son renforcement et à sa modernisation fait également l'objet d'accords sous-régionaux (par exemple la Déclaration d'Antigua – Guatemala, 2000, et l'Accord de Saint-Domingue, 2002). Les demandes en provenance des mandants sont de plus en plus nombreuses dans le vaste domaine de l'administration du travail; les demandes initiales ont souvent trait à la conduite d'une évaluation de la situation en cours (un manuel d'évaluation a été élaboré à cet effet) et sont suivies d'une étroite collaboration avec les ministères du Travail. Des activités dans le domaine de l'administration du travail seront exécutées en Afrique (Bénin, Burkina Faso, Sénégal), dans les pays arabes (Jordanie) et en Amérique latine (projet MATAC pour la modernisation des administrations du travail d'Amérique centrale). Les activités à venir insisteront sur la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, qui détient un faible taux de ratification et sur la recommandation n° 163 qui l'accompagne. La promotion des instruments de l'OIT représentera également une activité prioritaire pour le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).

Renforcer le rôle du tripartisme et du dialogue social en tant qu'outil visant à rendre tous les objectifs stratégiques opérationnels

- 12.** Le tripartisme et le dialogue social sont des éléments importants non seulement en tant qu'objectifs, mais également en tant que moyens de parvenir à tous les objectifs stratégiques de l'OIT. C'est pourquoi leur promotion devrait être le but de tous les secteurs de l'OIT. Diverses activités multidisciplinaires ont été mises en œuvre et seront exécutées en vue d'aider les mandants tripartites de l'OIT à avoir recours au dialogue social dans les domaines des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, de l'emploi et de la protection sociale.
- 13.** La création en 2000 du Programme focal pour un renforcement du dialogue social a été un pas significatif vers la promotion des bienfaits du dialogue social. La fusion de l'ancien Département de l'action gouvernementale, de la législation du travail et de l'administration du travail (GLLAD) et du Programme focal pour le renforcement du dialogue social en avril 2002 a constitué un renforcement de la capacité du Bureau à promouvoir de manière intégrée les domaines techniques apparentés du dialogue social, de la législation du travail et de l'administration du travail.
- 14.** Les contributions des partenaires sociaux continueront à représenter des éléments vitaux à la fois du mécanisme de contrôle du Département des normes (NORMES) et des rapports annuels de suivi de DECLARATION. La commission d'experts et la Commission de l'application des normes de la Conférence, les principaux organes de contrôle chargés d'examiner la compatibilité de la législation nationale avec les normes internationales du travail, prennent constamment en compte les observations des travailleurs et des employeurs. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est en train d'intensifier ses activités directement avec les partenaires sociaux.
- 15.** Le Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité (IFP/SKILLS) organise plusieurs activités visant à promouvoir le tripartisme dans les politiques de formation et la mise au point des programmes. En fait, la promotion du dialogue social constitue l'un des principaux défis politiques du programme dans le cadre de ses activités visant à promouvoir de plus grands investissements dans la formation et le développement des compétences en vue d'offrir aux hommes et aux femmes un accès égal et amélioré à des emplois décents. Ces travaux portent notamment sur une nouvelle recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation. Il s'agit d'une vaste entreprise qui s'étalera sur quatre périodes biennales. Le dialogue tripartite est au centre de ce processus qui devrait culminer avec l'adoption d'une nouvelle recommandation par la Conférence internationale du Travail de 2004. Au cours de la période biennale 2002-03, IFP/SKILLS collaborera avec le secteur 4 pour promouvoir le recours au dialogue social dans la formation en tant qu'outil servant à élaborer des stratégies d'apprentissage et de formation novatrices en tant que composante essentielle de la mise en valeur des ressources humaines.
- 16.** En outre, le Service des politiques de l'emploi (EMP/POL) fait appel au tripartisme et au dialogue social sur le plan du fond et de la forme pour identifier les besoins en matière de politiques de l'emploi. Les futures activités de promotion du tripartisme et du dialogue social d'EMP/POL avec la participation des représentants de la société civile auront lieu par l'intermédiaire des activités suivantes:

 - la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi, par la constitution d'alliances mondiales ou régionales: un cas intéressant est le récent accord pour la création d'un groupe de travail sur la technologie en faveur de l'emploi dans les Etats arabes conclu entre l'OIT et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie

occidentale (CESAO) qui prévoit la pleine participation des gouvernements et des partenaires sociaux pour l'élaboration d'un programme de travail;

- la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi à l'échelon national par une participation tripartite à l'élaboration des agendas nationaux pour l'emploi;
- le recours au dialogue tripartite pour la création de plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes dans cinq et peut-être six «pays champions» dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes. Les pays en question sont la Hongrie, l'Indonésie, la Namibie, le Sénégal et Sri Lanka. En outre, l'Estonie a fait part de son intérêt à devenir un «pays champion».

- 17.** Les activités du Bureau pour les activités des entreprises multinationales (MULTI) visent, par définition, à promouvoir le dialogue social et font toujours intervenir les partenaires sociaux. Le programme d'activités relatif à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales a été adopté expressément pour promouvoir les partenariats entre les EMN et les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à l'échelon national/local et veiller à ce que l'investissement étranger direct conduise non seulement à des retombées économiques, mais aussi à des emplois décents.
- 18.** Le Programme finance et solidarité (SFP) vise à élargir l'accès aux instruments financiers en vue de promouvoir l'équité sociale et le travail décent. Traditionnellement, les services financiers sont conçus et assurés par les institutions bancaires et financières. Dans de nombreux cas, cependant, des services plus adaptés peuvent être mis au point par le dialogue tripartite plutôt que par la seule action du secteur financier. Le Programme finance et solidarité se consacre donc à des activités faisant intervenir le tripartisme et le dialogue social dans les questions relatives au secteur de la finance afin d'élargir la palette des services disponibles, en particulier à l'intention des travailleurs. C'est ainsi que les activités déployées par le Programme finance et solidarité visent les objectifs suivants: accroître l'accès aux facilités d'épargne et de crédit aux travailleurs, par l'intermédiaire des banques de travailleurs; mettre au point des initiatives conjointes employeurs/travailleurs dans certains domaines tels que les plans d'actionnariat des salariés ou les plans de déduction de salaire pour les travailleurs endettés; protéger les salaires des travailleurs en cas d'insolvabilité, par l'intermédiaire des fonds de garantie de salaire; enfin, promouvoir l'équité sociale par l'intermédiaire des investissements socialement responsables (SRI).
- 19.** S'agissant de la protection sociale, la sécurité et la santé au travail occupent maintenant une place de premier plan dans le dialogue social national, à la fois dans les pays en développement et développés. Par ailleurs, les programmes de sécurité et de santé au travail, en raison de leur nature, sont de plus en plus considérés comme un excellent moyen de promouvoir le tripartisme et le dialogue social. Le Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SAFEWORK) collabore étroitement avec ACTRAV et ACT/EMP au renforcement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
- 20.** D'une manière similaire, le Service des migrations internationales du BIT (MIGRANT) insiste à nouveau sur une pleine participation tripartite lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des pratiques dans le domaine des migrations dans tous les Etats Membres. Des séminaires régionaux et sous-régionaux pleinement tripartites sont organisés, par exemple à Pretoria en novembre 2002 pour l'Afrique australe, à Douala en décembre 2002 pour l'Afrique centrale et en juillet 2003 pour la région de l'Asie. Une attention particulière sera accordée aux travaux préparatoires de soutien aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour la discussion générale sur les travailleurs migrants lors de la CIT de 2004. MIGRANT s'est fixé pour priorité la préparation de matériels pour ACTRAV, ACT/EMP et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

21. L'une des principales réalisations du tripartisme et du dialogue social est la production d'un Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail. Ce code a été élaboré en consultation avec les mandants tripartites de l'OIT et présente le dialogue social comme un instrument utile pour mettre en œuvre les politiques et programmes relatifs au VIH/SIDA sur le lieu de travail. Le prochain défi sera la mise en œuvre effective du code. Pour y parvenir, le code appelle une collaboration des gouvernements et des partenaires sociaux au niveau de l'entreprise, des collectivités et à l'échelon du sectoriel national, régional et international. Le tripartisme fait donc partie intégrante de la stratégie du programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail pour lutter contre le VIH/SIDA. En octobre 2003, l'OIT accueillera une réunion tripartite interrégionale sur les meilleures pratiques dans les politiques et programmes sur le VIH/SIDA sur le lieu de travail afin de partager et d'examiner les meilleures pratiques et de les transposer et les diffuser sur la base d'un partage d'expériences. L'objectif de la réunion est de venir en aide aux mandants tripartites du programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail dans la mise en œuvre des projets et des programmes nationaux au profit des travailleurs touchés par le VIH/SIDA.
22. Le Centre de Turin a adopté des mesures visant à stimuler le tripartisme et le dialogue social, et a notamment créé un programme de promotion du dialogue social ainsi qu'un programme pour les activités des employeurs, en complément du programme pour les activités des travailleurs existant. Pour donner effet à la résolution, la mise au point des programmes susmentionnés bénéficiera d'un appui supplémentaire. En outre, le Centre proposera à son Conseil de recourir à son fonds d'investissement (2002-2005) pour assurer la promotion du tripartisme et du dialogue social par l'intermédiaire des programmes du Centre relatifs aux trois autres secteurs. Pour y parvenir, il est notamment prévu d'aider les gestionnaires de programmes respectifs à concevoir des programmes, en utilisant de nouveaux matériels de formation et en fournissant des apports techniques et méthodologiques ciblés sur les organes tri/bipartites.

Renforcer le rôle du tripartisme et du dialogue social en tant qu'outil permettant de rendre opérationnelles les questions d'égalité entre les sexes et de développement

23. Un certain nombre de programmes de DECLARATION possèdent une importante composante: égalité entre les sexes qui leur est propre. Les activités d'intégration des questions d'égalité entre les sexes par les syndicats constitueront un élément stratégique déterminant pour améliorer la participation des femmes aux activités syndicales, et en particulier pour accroître leur rôle à la tête des organisations syndicales. IFP/DIALOGUE diffusera des principes directeurs sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets de coopération technique sur le dialogue social. Les questions d'égalité entre les sexes sont également prises en considération lors de l'octroi d'une assistance technique et de conseils sur la structure et le fonctionnement des organes nationaux tripartites (par exemple commissions tripartites pour l'égalité dans l'emploi dans le cône Sud de l'Amérique latine).
24. Dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, des activités sont en cours sous la direction du Secteur du dialogue social en collaboration avec les bureaux de zone, les équipes multidisciplinaires (EMD) et le Groupe des politiques internationales (INTEGRATION/IPG) pour veiller à assurer une participation efficace des partenaires sociaux dans l'établissement des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), en particulier par la diffusion d'informations et l'organisation d'ateliers de formation et de conférences nationales tripartites. Des activités ont été organisées ou auront lieu dans les pays suivants: Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Ethiopie,

Guinée-Bissau, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka et Viet Nam. Un trait distinctif de cette approche de l'OIT est qu'elle a permis de faire participer les partenaires sociaux dans une plus grande mesure que dans les projets jusqu'ici menés sans la participation de l'OIT. Ces processus devraient se poursuivre au fur et à mesure que l'OIT renforcera sa participation aux DSRP dans divers pays.

Promouvoir la participation des partenaires sociaux à un réel processus de consultation pour les réformes sociales

25. Des consultations informelles réunissant les partenaires sociaux ont permis d'aboutir à des progrès significatifs dans les discussions de l'OIT portant sur les activités liées aux normes, en particulier l'adoption d'une nouvelle approche intégrée qui sera l'objet des débats de la CIT sur la sécurité et la santé au travail en 2003 et sur les travailleurs migrants en 2004.
26. Le programme IFP/DIALOGUE porte sur la promotion de mécanismes de consultation efficaces et efficaces en s'appuyant notamment sur l'échange d'expériences internationales, les activités de recherche, la mise au point de directives, l'octroi d'avis techniques et le partage des meilleures pratiques. Le Guide pour la formation et le fonctionnement de secrétariats permanents d'instances tripartites nationales de consultation sera traduit et diffusé dans les langues officielles de l'OIT. L'ouvrage en anglais intitulé «Labour Legislation Guidelines» s'est avéré un outil extrêmement utile que les mandants de l'OIT ont exploité avec succès en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. Ces directives seront bientôt utilisées par la Fédération de Russie et en Asie centrale. Les consultations des partenaires sociaux dans le domaine des réformes de la législation du travail ont une importance cruciale. Des mécanismes de consultation dans le domaine de la législation du travail ont déjà été mis au point et seront mis en place dans un certain nombre de pays dont les suivants: Albanie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda, Pérou, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Sri Lanka, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Viet Nam et Zambie.
27. La participation des partenaires sociaux aux consultations sur les réformes sociales est également encouragée par la tenue de réunions sectorielles organisées par le Département des activités sectorielles (SECTOR). A titre d'exemple, la Réunion paritaire sur les services de santé qui aura lieu en octobre 2002 se concentrera sur les institutions, tout comme sur la capacité et l'efficacité du dialogue social dans ce secteur, et s'efforcera d'élaborer des orientations pratiques à l'intention des mandants. Autre exemple, la Réunion paritaire sur les services publics d'urgence qui se tiendra en janvier 2003, qui traitera du dialogue social dans un environnement en évolution et qui s'efforcera d'élaborer des principes directeurs et des meilleures pratiques pour la sauvegarde de la santé, des droits et des intérêts des travailleurs ayant à faire face aux situations d'urgence. Le rôle du dialogue social dans les réformes sociales sera également mis en relief dans d'autres réunions sectorielles à venir, en particulier celles traitant du secteur du tabac, du commerce, des services d'utilité publique et des industries chimiques, ainsi que lors de la réunion d'experts sur la mise au point d'un recueil de directives pratiques sur la violence et le stress au travail dans le secteur des services. Les réunions maritimes, qui sont prévues pour 2002-03 et au-delà, et qui aideront l'OIT à préparer un instrument cadre pour consolider le recueil de conventions et de recommandations maritimes de l'OIT existant, offrent également des perspectives pour le renforcement du dialogue social dans ce secteur hautement globalisé.

Réaliser des études approfondies sur le dialogue social en vue de renforcer la capacité des administrations du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs à participer au dialogue social

28. Huit études nationales sur le dialogue social menées dans différentes régions ont été préparées par IFP/DIALOGUE durant la première moitié de 2001 (Barbade, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Panama, Pologne, République tchèque et Zambie). L'objet de ces études était non seulement d'analyser la pratique du dialogue social, mais également de formuler des propositions pour d'éventuelles réformes, en consultation avec le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs. En 2002, une étude sur les institutions nationales de dialogue social dans les pays candidats à l'Union européenne sera préparée et largement diffusée aux pays en transition.
29. IFP/DIALOGUE est en train d'élaborer une base de données sur les indicateurs du dialogue social, en collaboration avec INTEGRATION/IPG, dans le cadre d'un objectif plus large du Bureau visant à mettre au point des indicateurs du travail décent. Cette base de données offrira des données fiables qui feront autorité et qui éclaireront les décideurs sur les questions du tripartisme et du dialogue social. Les bureaux extérieurs et les mandants participeront pleinement à ces travaux.

Elaborer des programmes de coopération technique avec les partenaires sociaux et les gouvernements en vue de renforcer leur capacité, leurs services et leur représentation

30. Le Bureau veille à ce que les séminaires, colloques et réunions assimilées, organisés par le Bureau ou avec une participation significative du Bureau, soient pleinement tripartites chaque fois que cela est nécessaire. En particulier les programmes IPEC et DECLARATION sont actuellement mis au point avec les partenaires sociaux. D'une manière similaire, le tripartisme est à la base des projets de coopération technique en cours pour traiter la question du VIH/SIDA dans le monde du travail dans les pays tels que l'Inde, la Chine, le Sénégal, la Thaïlande, la Russie, le Brésil et la sous-région des Caraïbes. Cette approche n'exclut pas les initiatives de renforcement des capacités et des institutions conçues et mises en œuvre pour chaque partenaire social individuel.
31. Une assistance technique dans divers secteurs économiques sera assurée grâce à des services consultatifs, des activités de formation et à d'autres initiatives de renforcement des capacités largement inspirées par le tripartisme et le dialogue social. Des actions sont menées pour promouvoir les recueils de directives pratiques nationaux dans les domaines de la foresterie, de la promotion du travail décent dans le secteur maritime et de l'octroi d'une formation par l'intermédiaire du Programme de formation des travailleurs portuaires (PDP). Parmi les autres mesures sectorielles récemment lancées ou en cours de planification largement inspirées par le dialogue social, on peut citer les suivantes: le programme pilote visant à promouvoir le travail décent dans le secteur du textile et de l'habillement au Maroc; plusieurs initiatives tendant à promouvoir la sécurité et la santé dans les mines et la production de métaux de base; une réunion ayant pour objet d'élaborer des directives techniques relatives à la sécurité dans la démolition des navires; un programme conçu pour améliorer la sécurité et la santé dans l'agriculture par l'intermédiaire du dialogue social en République de Moldova et au Costa Rica; une assistance technique accordée à un projet visant à promouvoir l'organisation des travailleurs de la construction dans l'économie informelle de la Tanzanie; enfin, des activités de promotion du dialogue social dans l'éducation, l'hôtellerie et le tourisme, la restructuration des services financiers, des services postaux et la réforme du service public

dans certaines régions ou pays. Toutes ces activités, en cours d'élaboration ou de mise en œuvre font partie de demandes spécifiques de la part des réunions sectorielles pour des mesures de suivi et/ou sont une réponse aux besoins urgents de certains secteurs économiques identifiés par la structure sur le terrain.

32. IFP/DIALOGUE coordonne actuellement un certain nombre de projets de coopération technique dans différentes régions dans le cadre de la promotion du dialogue social et du tripartisme. Par l'intermédiaire du programme de coopération technique, IFP/DIALOGUE, en coopération avec les structures sur le terrain, est en train de promouvoir la réforme de la législation du travail, l'établissement et le renforcement des instances économiques et sociales tripartites ou d'institutions similaires (par exemple dans les Etats des Balkans) et des relations professionnelles saines. Ainsi, en Afrique, le dialogue social et le tripartisme sont actuellement mis en œuvre par l'intermédiaire de projets de coopération technique tels que le PRODIAP (Promotion du dialogue social en Afrique francophone), le SLAREA (Renforcement des relations professionnelles en Afrique de l'Est), le SLASA (Renforcement de l'administration du travail en Afrique australe) et d'un projet visant à promouvoir le partenariat social en favorisant la paix sociale en Afrique australe (portant sur six pays d'Afrique australe). En Asie, le tripartisme et le dialogue social sont encouragés par l'intermédiaire du projet SAVPOT (Promouvoir le tripartisme et des relations professionnelles saines en Asie du Sud et au Viet Nam); en Amérique latine, le rôle est assuré par les projets RELACENTRO (Relations professionnelles en Amérique centrale) et PRODIAC (Tripartisme et dialogue social en Amérique centrale: renforcer les processus de consolidation de la démocratie).
33. ACTRAV et ACT/EMP possèdent des spécialistes qui opèrent sur le terrain dans le cadre de bon nombre de ces projets et devraient être encouragés à renforcer cette collaboration.

Renforcer la structure tripartite de l'OIT sur le terrain

34. L'une des retombées bénéfiques essentielles du dialogue social est l'instauration de relations mutuellement satisfaisantes entre les trois partenaires sociaux sur le terrain. Assistés de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Asie du Sud (SAAT), les mandants tripartites sont parvenus à un consensus pour créer un Conseil consultatif national tripartite du travail (NLAC) en Iran. Le NLAC, composé de cinq membres de chaque groupe, aidera l'Iran à améliorer sa compétitivité et les services sociaux en limitant les incidences des problèmes industriels et en résolvant les conflits par le dialogue social. La SAAT participe aussi à la promotion du dialogue social dans des pays de l'Asie du Sud. Des ateliers de l'OIT sur la promotion des compétences en médiation ainsi que sur les auditions avant les procès et la conciliation dans les tribunaux du travail de l'Inde et de Sri Lanka ont commencé à porter leurs fruits. La SAAT travaille également avec le Bangladesh et le Pakistan pour veiller à ce que le dialogue social soit présent dans les mécanismes de règlement des différends diffusés aux mandants tripartites de ces pays.
35. L'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique centrale (EMAC) continue d'œuvrer avec les mandants tripartites en vue de renforcer la structure tripartite dans les pays dont elle a la charge. En plus des nombreuses réunions organisées pour le compte des organisations de travailleurs et d'employeurs, l'EMAC va organiser des réunions tripartites sur diverses questions telles que le travail fourni par les travailleurs migrants, les questions de l'égalité entre les sexes, la micro-assurance santé, le VIH/SIDA, les travaux à forte intensité de main-d'œuvre et les normes pour renforcer les relations entre les partenaires sociaux et instaurer un cadre institutionnel pour le dialogue social.
36. L'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Europe centrale et orientale (CEET) est en train d'exécuter trois projets conjoints relatifs à la promotion du dialogue social et du

tripartisme dans les pays d'Europe centrale et orientale: un projet concernant à la fois la Roumanie et la Bulgarie insistant sur la promotion de la Déclaration; un projet à l'intention de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) centré sur le renforcement des capacités et des institutions; et le projet mis en œuvre dans le cadre de l'Initiative de cohésion sociale au sein du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est qui favorisera le tripartisme et un plus grand respect des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective en Europe du Sud-Est. Le projet déployé dans le cadre de l'Initiative de cohésion sociale introduira une collaboration à l'échelle de la région sur une base tripartite. L'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Europe centrale et orientale (CEET) assure également la promotion du dialogue social et du tripartisme en renforçant les connaissances techniques des organisations d'employeurs et de travailleurs et des institutions gouvernementales de la région. Les spécialistes principaux chargés des activités en faveur des employeurs et des travailleurs collaborent étroitement avec leurs mandants dans la région et offrent un soutien par des missions consultatives, et des activités de recherche et de formation chaque fois que la situation l'exige. La formation des travailleurs et des employeurs est assurée pour leur permettre de jouer un rôle actif dans le dialogue social au niveau national (et participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques économiques et sociales dans le cadre du dialogue tripartite à l'échelon national tout comme pour le dialogue bipartite).

37. L'Equipe consultative multidisciplinaire pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (EECAT) indique que dans certains pays d'Asie centrale il est nécessaire de renforcer les capacités bilatérales de base des syndicats et des employeurs pour qu'un renforcement de la capacité pour un dialogue social significatif puisse avoir lieu. Ses plans de travail pour 2002-03 et priorités pour 2004-05 reflètent cette nécessité.

Faire en sorte que les mandants tripartites soient consultés en tant que de besoin pour la sélection des autres organisations de la société civile et les rapports avec celles-ci

38. Des projets de directives sur la coopération entre l'OIT et les acteurs non étatiques visant à favoriser les activités en faveur du travail décent sont actuellement élaborés par le Bureau. Ces directives offriront un cadre pour la sélection des acteurs non étatiques et l'établissement des relations avec ceux-ci.

39. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à:*

- a) *tenir pleinement compte de la résolution lors de la préparation des activités futures de l'OIT employeurs et, en particulier, à établir un plan d'action, dans le cadre des ressources disponibles, pour renforcer le travail des divers secteurs de l'OIT, au siège comme dans les régions, de façon à faire en sorte que les objectifs stratégiques soient concrétisés par l'intermédiaire du tripartisme et du dialogue social durant la période biennale en cours et la période biennale 2004-05, conformément au Cadre stratégique pour la période 2002-2005;*
- b) *veiller à ce que les rapports définitifs sur l'exécution du programme pour la période biennale en cours et pour la prochaine fournissent des informations détaillées sur la manière dont la résolution et son suivi sont mis en œuvre dans l'ensemble de l'OIT et de ses bureaux, y compris, en particulier, la manière dont les divers secteurs de l'OIT au siège comme dans les régions contribuent à faire en sorte que les objectifs stratégiques soient concrétisés par l'intermédiaire du tripartisme et du dialogue social; et*

- c) *étudier la possibilité de proposer le tripartisme et le dialogue social comme une question à inscrire pour une discussion générale à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence internationale du Travail.*

Genève, le 4 octobre 2002.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 39.

Annexe

Résolution concernant le tripartisme et le dialogue social²

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant la Constitution de l'Organisation internationale du Travail;

Rappelant les conventions nos 87, 98, 144, 150, 151 et 154, les recommandations qui les accompagnent et la recommandation no 113;

Soulignant que l'Organisation internationale du Travail a été fondée en 1919 en tant que structure tripartite unique visant la «paix universelle et durable»;

Réitérant l'importance du caractère tripartite de l'Organisation internationale du Travail qui, de toutes les institutions internationales, est le cadre unique où les gouvernements et les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent, de façon libre et ouverte, échanger leurs idées, leurs expériences et promouvoir des mécanismes de concertation permanente et d'établissement d'un consensus;

Soulignant que le renforcement du tripartisme et du dialogue social fait partie des objectifs stratégiques de l'Organisation internationale du Travail;

Consciente que le dialogue social et le tripartisme se sont avérés des moyens précieux et démocratiques de traiter des préoccupations sociales, de forger un consensus, de faciliter l'élaboration des normes internationales du travail et d'examiner un vaste éventail de questions concernant le travail pour lesquelles les partenaires sociaux jouent un rôle direct, légitime et irremplaçable;

Réaffirmant que des organisations légitimes, indépendantes et démocratiques de travailleurs et d'employeurs qui s'engagent dans le dialogue et la négociation collective établissent une tradition de paix sociale fondée sur la libre négociation et la conciliation d'intérêts antagonistes, faisant du dialogue social un élément central des sociétés démocratiques;

Rappelant les nombreux défis et opportunités auxquels fait face le monde du travail dans le cadre de la mondialisation en cours et l'importance du renforcement de la collaboration entre les partenaires sociaux et les gouvernements afin d'apporter des solutions appropriées aux niveaux national, régional et international et, à plus forte raison, à l'Organisation internationale du Travail;

Rappelant le rôle essentiel des partenaires sociaux dans le développement économique et social durable, la démocratisation, le développement participatif et pour examiner et renforcer le rôle de la coopération internationale dans l'éradication de la pauvreté, la promotion du plein emploi et le travail décent qui assurent une cohésion sociale des pays;

Soulignant que le dialogue social et le tripartisme sont des procédés modernes et dynamiques qui ont une capacité inégalée et de grandes possibilités de contribuer au progrès dans beaucoup de situations et sur beaucoup de points difficiles et stimulants, y compris en ce qui concerne la mondialisation, l'intégration régionale et la transition;

Soulignant que les partenaires sociaux sont ouverts au dialogue et travaillent sur le terrain avec les ONG qui partagent les mêmes valeurs et objectifs qu'eux et les appliquent et les concrétisent d'une manière constructive; reconnaissant le potentiel de collaboration du Bureau international du Travail avec la société civile à la suite de consultations appropriées avec les mandants tripartites;

Notant la précieuse contribution que les institutions et organisations de la société civile apportent au Bureau dans l'exécution de ses travaux – en particulier dans les domaines du travail des enfants, des travailleurs migrants et des travailleurs handicapés; et reconnaissant que les formes de dialogue autres que le dialogue social sont d'autant plus utiles que toutes les parties respectent

² Adoptée le 18 juin 2002.

les rôles et responsabilités des autres, en ce qui concerne particulièrement les questions de représentation;

1. Invite les gouvernements à garantir des conditions propices au dialogue social, notamment le respect des principes fondamentaux et du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, un climat de saines relations professionnelles et le respect du rôle des partenaires sociaux et invite les gouvernements ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs à promouvoir et à renforcer le tripartisme et le dialogue social, en particulier dans les secteurs où ils sont inexistantes ou embryonnaires:

- a) invite les organisations de travailleurs à renforcer la capacité des travailleurs dans les secteurs où ils sont peu représentés afin qu'ils soient à même d'exercer leurs droits et de défendre leurs intérêts;
- b) invite les organisations d'employeurs à collaborer avec les secteurs où les niveaux de représentation sont peu élevés afin de favoriser le développement d'un milieu professionnel propice à l'avènement du tripartisme et du dialogue social.

2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à charger le Directeur général de faire en sorte que l'Organisation internationale du Travail et le Bureau, dans la limite des ressources dont dispose l'Organisation:

- a) renforcent la nature tripartite de l'Organisation – gouvernements, travailleurs et employeurs – représentant légitimement les aspirations de ses mandants dans le monde du travail;
- b) poursuivent dans ce but leurs efforts visant à renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de leur permettre de mieux collaborer aux travaux du Bureau et d'être plus efficaces dans leurs pays;
- c) consolident le rôle du tripartisme et du dialogue social dans l'Organisation, à la fois en tant qu'objectif stratégique comptant parmi les quatre qu'elle s'est fixés et outil pour réaliser tous ces objectifs, ainsi que les questions transversales relatives à l'égalité entre les sexes et au développement;
- d) promeuvent la ratification et l'application des normes de l'OIT qui concernent spécifiquement le dialogue social, énoncées dans le préambule ci-dessus, et continuent de promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- e) encouragent la participation des partenaires sociaux à un véritable processus de consultation concernant les réformes sociales, y compris en rapport avec les conventions fondamentales et d'autres textes de loi ayant trait au travail;
- f) effectuent des études approfondies sur le dialogue social en collaboration avec les mandants de l'Organisation en vue d'améliorer la capacité des administrations du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs à participer au dialogue social;
- g) renforcent le rôle ainsi que toutes les fonctions du Secteur du dialogue social au sein du Bureau et en particulier sa capacité à promouvoir ce dialogue dans tous les objectifs stratégiques de l'Organisation, et reconnaissent les fonctions et les rôles uniques des bureaux des activités pour les employeurs et pour les travailleurs au sein du BIT et renforcent leurs capacités de fournir des services aux organisations d'employeurs et de travailleurs à travers le monde afin de leur donner les moyens de maximiser les résultats des travaux du Bureau;
- h) promeuvent et renforcent les activités tripartites de l'Organisation visant à déterminer ses politiques et priorités de travail et élaborent plus à fond des programmes de coopération technique et d'autres mécanismes avec les partenaires sociaux et les gouvernements pour contribuer à accroître leurs capacités, services et représentation;
- i) réitèrent, au siège et sur le terrain, qu'il est très important de renforcer la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail et de faire en sorte que le Bureau travaille avec et pour les mandants de l'Organisation;
- j) veillent à ce que les mandants tripartites soient consultés, le cas échéant, dans le processus de sélection d'autres organisations de la société civile avec lesquelles l'Organisation internationale du Travail pourrait collaborer et dans les relations avec ces organisations.